



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 8 mars 2024

DEC-2024-03-05

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240306-DEC-2024-03-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication : 21/03/2024

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association PHIL HARMONY**, dont le siège social est situé 15 rue Charles Richet 33160 ST MEDARD EN JALLES, représentée par Monsieur Philippe RENARD en sa qualité de Président, pour l'animation d'un karaoké qui se déroulera le 2 avril 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestations avec l'**Association PHIL HARMONY** (SIRET 880 051 040 00017), pour l'animation d'un karaoké le 2 avril 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **150,00€ TTC (association non assujettie à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN